

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Semi-Trailer, Low Bed, 45 Ton Capac	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155167/A	Date 2014-08-21
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155167	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-921-65580	
File No. - N° de dossier hp921.W8476-155167	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Falardeau, Guy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp921
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CFB / ASU MONTREAL 5 AREA SUPPORT GROUP / TRANSPORT SECTION 6769 NOTRE DAME EAST, BLDG 7 SOUTH MONTREAL, QC. H1N 3R9	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATT: DLP 5-5-1-2 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>Semi-Trailer, Low Bed, 45 Ton Capa city Firm Quantity - SEMI-TRAILER, LOW BED, 45 TON, VARIABLE HEIGHT 7.3 METER DECK, HYDRAULIC, REMOVABLE GOOSENECK, TRI-AXLE WITH TANDEM AXLE JEEP, c/w all related items, in accordance with Annex 'B' - Purchase Description and Appendix 1- Technical Information Questionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité ferme - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM, complet avec tous les éléments connexes en conformité avec Annexe 'B' - Description d'achat et Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques 	D-1	W8476	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-155167/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp921W8476-155167

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp921

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE A ETE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE
EN BLANC



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.

31 juillet 2014

ANNEXE "B"

**DESCRIPTION D'ACHAT
POUR UNE
SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES,
À PLATEAU DE 7,3 M À HAUTEUR VARIABLE,
HYDRAULIQUE, À COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE,
À TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO À ESSIEU TANDEM**

1. PORTÉE

1.1 Portée – Le présent document porte sur les exigences relatives à une semi-remorque surbaissée à charge utile de 45 tonnes, à plateau de 7,3 m à hauteur variable, à col de cygne amovible à hauteur variable et munie d'un diabolo à essieu tandem. Cette remorque doit servir principalement à transporter du matériel lourd sur des routes de gravier et des routes revêtues.

1.2 Directives – Les directives suivantes s'appliquent obligatoirement à la présente description d'achat :

- a) Les exigences comportant la mention « doit » ou « doivent » sont obligatoires et **doivent** donc être suivies à la lettre.
- b) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que **doit** exécuter la Couronne. Ces exigences ne requièrent aucune action, ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Si le verbe « devoir » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif.
- d) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** être utilisé au sens de « fournir et installer ».
- e) Lorsqu'une norme est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie sur demande.
- f) Si une certification est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification ou une preuve de conformité acceptable sur demande.

- g) Des mesures métriques ***doivent*** être utilisées pour définir l'objet de la demande.
- h) Les dimensions dites nominales ***doivent*** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais différent des dimensions réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes ***doivent*** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Le « responsable technique » (RT) est le représentant officiel du gouvernement responsable de la gestion technique des présentes exigences. Il est le Directeur – Administration du programme des véhicules de soutien (DAPVS).
- b) Le terme « équivalent approuvé par le responsable technique » désigne une norme, une méthode ou un type d'élément que le responsable technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 Autres publications – Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web pour l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Transports Canada,
Direction de la sécurité routière et de la réglementation automobile,
330, rue Sparks,
Ottawa (Ontario), K1A 0N5
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

Society of Automotive Engineers (SAE) Handbook
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvannie), 15096
<http://www.sae.org>

3. EXIGENCES

3.1 Conception standard Le système ***doit*** :

- a) être le modèle le plus récent du fabricant ayant fait la preuve de son acceptabilité en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins deux ans, ou ***doit*** être fabriqué par une entreprise ayant au moins cinq ans d'expérience en conception et en fabrication d'équipement équivalent ou d'une plus grande complexité;

- b) être livré, sur demande, avec l'homologation technique propre à cette application et fournie par les équipementiers des principaux systèmes et ensembles de l'équipement;
- c) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;
- d) être doté de systèmes et de composants dont les capacités ne sont pas supérieures aux valeurs nominales publiées (p. ex., dans les brochures des composants ou du produit).

3.2 **Normes de sécurité**

- a) **Règlements sur la sécurité** – La remorque **doit** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication de la remorque.
- b) **Ergonomie et sécurité**
 - i. Les utilisateurs faisant partie des Forces armées canadiennes (FAC) **doivent** être en mesure d'utiliser la remorque/l'équipement en toute sûreté.
 - ii. La remorque/l'équipement **doit** comporter des points d'entrée et de sortie munis de poignées et de marches des bonnes dimensions et posées de sorte qu'elles puissent être utilisées par des utilisateurs des FAC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95^e percentile et celles d'une femme du 5^e percentile. La remorque **doit** être munie, lorsque la sécurité de l'utilisateur l'exige, de dispositifs de sécurité tels que des plaques de mise en garde et de consigne, de surfaces de marche antidérapantes et de protecteurs thermiques.

3.3 **Facilité de maintenance** – Tous les travaux de maintenance et de réparation, notamment les travaux de maintenance systématique effectués par l'opérateur, **doivent** pouvoir être effectués facilement avec un minimum d'outils spéciaux et d'habiletés particulières.

3.4 **Conditions d'exploitation** – La remorque, dans toutes les conditions de charge, **doit** fonctionner de façon sûre et efficace comme suit sans diminution du rendement, de la fiabilité et de la facilité de maintenance :

- a) sur des routes revêtues, des routes en gravier ou des routes en terre battue présentant de fortes ondulations et des nids-de-poule;
- b) entre -40 °C et 37 °C;
- c) avec la charge utile mentionnée dans toutes les conditions d'exploitation.

3.5 **Système de remorque** – La remorque est appelée « système ». Ce système peut être constitué d'un diabolé et d'une remorque, seuls ou combinés, afin de transporter les charges précisées dans

le présent document.

3.5.1 Poids technique maximal sous essieu (PTMSE) – Le PTMSE pour chaque essieu ***doit*** être fourni par le fabricant. Il ***doit*** être démontré en tant que système pour tous les cas de charge définis. Les capacités de tous les composants du système d'essieux, y compris les essieux, les freins, les pneus, les jantes et la suspension, ne ***doivent*** pas être supérieures aux capacités nominales précisées par le fabricant pour chacun des composants.

3.6 Composants courants du système

3.6.1 Dimensions

- a) Le système ***doit*** avoir une largeur nominale de 2590 mm;
- b) Chaque pivot d'attelage posé sur le système ***doit*** avoir une hauteur nominale de 1219 mm;
- c) Les composants du système ***doivent*** avoir un dégagement tracteur-remorque de 2133 mm.
- d) Des pivots d'attelage de 51 mm ***doivent*** être fournis.

3.6.2 Freins – Le système ***doit*** comporter un système pneumatique de freins à disques antiblocage, qui ***doit*** être muni de ce qui suit :

- a) Le système ***doit*** être muni de purgeurs commandés à distance par câble.
- b) Les freins ***doivent*** être munis de rattrapeurs d'usure automatiques.
- c) Les freins ***doivent*** être munis de pare-poussières de carter de frein.
- d) Le système ***doit*** comporter des têtes d'accouplement à code de couleurs avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

3.6.3 Essieux – Le système ***doit*** être doté d'essieux standards du fabricant adéquats pour transporter la charge utile maximale précisée dans le présent document.

3.6.4 Suspension

- a) La suspension ***doit*** comprendre un robinet de vidange manuelle d'air de suspension pour chacun des composants du système.
- b) Un manomètre à air servant à aider l'utilisateur à répartir la charge de façon égale dans le système ***doit*** être fourni.
- c) Des limiteurs de débattement de suspension ***doivent*** être fournis. Ces dispositifs empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par navire. Ils ***doivent*** comprendre une chaîne ou un câble fixé à l'essieu ou au balancier de suspension, et à un point du dessous du châssis,

avec une longueur libre sensiblement égale ou inférieure à la course complète des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

3.6.5 **Pneus et roues** – Les roues, les pneus et les jantes ***doivent*** être de type courant pour le système.

- a) Les dimensions et le nombre de plis des pneus ***doivent*** être conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- b) Les charges nominales des pneus ***doivent*** leur permettre de résister à la charge maximale de la remorque.
- c) La pression des pneus ***doit*** être inscrite près de chacun des pneus.
- d) Les jantes ***doivent*** être composées d'aluminium non poli.
- e) Un odomètre de moyeu en kilomètres ***doit*** être fourni pour chacun des composants du système.
- f) Chaque roue ***doit*** être munie d'indicateurs d'écrous de roue desserrés.

3.6.6 **Circuit électrique**

- a) Le circuit électrique ***doit*** consister en un circuit électrique de 12 V à prise de masse de polarité négative.
- b) Les feux et les réflecteurs ***doivent*** être encastrés ou protégés contre les dommages.
- c) Le circuit électrique ***doit*** être muni d'une prise de remorque à 7 broches standard.
- d) Tous les composants ***doivent*** être facilement accessibles aux fins d'entretien.
- e) **Câbles protégés et qualité d'exécution** – Les câbles ***doivent*** être protégés, de par leur conception et leur positionnement, de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Cela ***doit*** satisfaire aux exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à l'**équipement électrique et à l'éclairage du véhicule**). Cette exigence ***doit*** comprendre à tout le moins les fils électriques à usage intensif à raccords à enclenchement positif qui sont fixés solidement à la remorque et qui servent à raccorder cette dernière au tracteur routier.
- f) Tous les câbles ***doivent*** être protégés au moyen d'œilletons lorsqu'ils traversent le métal. Les faisceaux de câbles ***doivent*** être étanches et toutes les connexions doivent être enduites de graisse diélectrique.

3.6.7 **Éclairage**

- a) Le système d'éclairage ***doit*** être conforme aux exigences de la NSVAC 108.

b) Il **doit** être entièrement composé de DEL.

3.6.8 Béquille – Chacun des éléments du système **doit** être muni d'une béquille à deux béquilles inter-reliées.

3.6.9 Matériel divers

- a) **Emplacement du matériel** – Tous les systèmes et les composants **doivent** être installés à un endroit adéquat et protégé contre les risques que comporte la route : projections d'eau, de boue et de gravier.
- b) **Points de remorquage** – Deux points de remorquage **doivent** être installés à l'arrière et avoir une force suffisante pour permettre une récupération.
- c) **Bavettes garde-boue** – Des bavettes garde-boue en caoutchouc noir **doivent** être posées à l'arrière des essieux arrière pour chacun des composants. Elles ne **doivent** comporter aucun logo ni aucune marque.
- d) **Ruban réfléchissant** – Des bandes de ruban réfléchissant **doivent** être posées conformément à la réglementation de Transports Canada.
- e) **Support de plaque d'immatriculation** – Un support de plaque d'immatriculation éclairé **doit** être posé à l'arrière de chaque composant du système.
- f) **Porte-documents** – Un porte-documents **doit** être fourni pour chacun des composants du système. Il **doit** être posé à l'avant, sur le côté gauche de chacun des composants.

3.6.10 Vitesse – La remorque **doit** pouvoir être remorquée à une vitesse de 105 km/h selon la charge utile nominale maximale.

3.7 Diabolo – Un diabolo à essieu tandem à rallonge rabattable, à roues jumelées, à suspension pneumatique et à béquilles **doit** être fourni.

3.7.1 Capacité – Le diabolo **doit** permettre de transporter une charge répartie de façon égale selon la capacité maximale.

3.8 Semi-remorque – Une semi-remorque à trois essieux et à roues jumelées **doit** être fournie.

3.8.1 Charge utile – La remorque **doit** pouvoir transporter une charge répartie uniformément de 45 000 kg.

3.8.2 Dimensions – Les dimensions nominales suivantes **doivent** être fournies :

- a) largeur hors tout : 2615 mm, avec possibilité d'atteindre 3048 mm à l'aide de rallonges de plateau;

- b) longueur du plateau à hauteur variable : 7,3 m;
- c) longueur totale du plateau de travail : 12 m;
- d) décalage du pivot d'attelage : 406 mm à partir du nez du col de cygne.

3.8.3 Châssis et systèmes d'alimentation auxiliaires

a) Systèmes moteurs auxiliaires

- i. Un moteur servant à alimenter le ou les circuits hydrauliques. Le moteur **doit** être situé dans le col de cygne et installé sur des supports appropriés afin de réduire les vibrations. Les moteurs à essence sont préférables.
- ii. Une porte d'accès au compartiment moteur ou plus, montée sur des charnières conçues de manière à ce que la porte puisse être ouverte vers le côté ou levée vers le haut.
- iii. On **doit** pouvoir avoir accès au moteur depuis l'avant et l'arrière du col de cygne. Cette caractéristique permet à l'utilisateur d'avoir accès au compartiment moteur lorsque la remorque transporte une charge qui empêche l'ouverture de la porte arrière ou des portes arrière.
- iv. Chaque porte **doit** être dotée d'un dispositif lui permettant de demeurer ouverte pendant que l'utilisateur travaille sur le moteur.
- v. La ou les portes **doivent** être munies de persiennes qui laissent entrer l'air dans le compartiment moteur.
- vi. Tous les instruments, tous les indicateurs et toutes les commandes du moteur installés dans un compartiment étanche et éclairé **doivent** être situés sur le côté du conducteur du col de cygne.
- vii. Un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile **doit** être fourni.
- viii. Un réchauffeur de compartiment moteur **doit** être fourni.
- ix. Un chauffe-bloc/réchauffeur d'huile de 120 V **doit** être fourni.
- x. Des projecteurs **doivent** être fournis pour le compartiment moteur. La commande de l'interrupteur d'éclairage **doit** être installée dans le compartiment étanche indiqué à l'alinéa vi.
- xi. L'échappement **doit** être dirigé à l'écart de l'ensemble des commandes, du câblage et des tuyaux souples.

b) Dispositifs d'arrêt automatique

- i. Un dispositif d'arrêt automatique en cas de basse pression d'huile **doit** être fourni.
 - ii. Un dispositif d'arrêt automatique en cas de température élevée **doit** être fourni.
- c) **Instruments**
- i. Un indicateur de température **doit** être fourni et **doit** comporter un dispositif d'éclairage intégré.
 - ii. Un manomètre à huile **doit** être fourni et **doit** comporter un dispositif d'éclairage intégré.
 - iii. Un voltmètre ou un ampèremètre **doit** être fourni et **doit** comporter un dispositif d'éclairage intégré.
 - iv. Un compteur d'heures **doit** être fourni et **doit** comporter un dispositif d'éclairage intégré.
- d) **Batteries** – Une ou plusieurs batteries sans entretien à grande capacité standard du fabricant **doivent** être fournies.
- e) **Systèmes de filtration**
- i. Un filtre à air sec dont les éléments sont remplaçables **doit** être fourni.
 - ii. Des filtres à huile et à carburant filetés et remplaçables **doivent** être fournis.
- f) **Réservoir de carburant** – Un réservoir de carburant standard du fabricant muni d'un indicateur du niveau de carburant **doit** être fourni.
- g) **Roues de secours** – Deux roues de secours munies d'un pneu **doivent** être fournies. Elles **doivent** être posées conformément aux exigences du fabricant.
- h) **Circuit électrique**
- i. Un interrupteur marche/arrêt permettant de démarrer le véhicule sans clé **doit** être fourni.
 - ii. Un alternateur qui sera suffisamment puissant pour maintenir les batteries en pleine charge **doit** être fourni.
- i) **Éclairage auxiliaire** – Le système d'éclairage auxiliaire **doit** comprendre les caractéristiques suivantes :

- i. La remorque **doit** être munie de deux feux stroboscopiques jaunes détachables : un à chaque coin arrière de la remorque. Les feux stroboscopiques jaunes **doivent** être actionnés lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
- ii. Quatre projecteurs réglables installés sur la partie extérieure du compartiment moteur. Deux projecteurs **doivent** être orientés vers l'avant et les deux autres **doivent** être orientés vers l'arrière. L'interrupteur d'éclairage **doit** être posé conformément à l'alinéa 3.8.3 a) vi.
- iii. Un feu stroboscopique pour le panneau indiquant des chargements de largeur exceptionnelle. L'éclairage **doit** être actionné lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
- iv. Des feux rétractables pour les chargements de largeur exceptionnelle aux coins arrière et avant.

3.8.4 Construction de la remorque

- a) Le cadre **doit** être renforcé aux points de remorquage.
- b) Les rallonges latérales **doivent** être munies d'un platelage amovible adéquat dont la longueur **doit** être la même que celle du plateau de travail/principal.
- c) Les rallonges latérales **doivent** avoir la capacité de supporter une charge équivalente à celle du plateau et **doivent** être munies de dispositifs de sécurité verrouillables qui les maintiennent en place. Elles **doivent** être repliées lorsqu'elles ne sont pas utilisées, dans une position sûre de niveau avec la bride supérieure.
- d) La remorque **doit** être munie de deux rampes effilées escamotables (une de chaque côté). Ces rampes **doivent** être installées entre le bord extérieur et le côté du col de cygne et être aussi larges que possible. Elles **doivent** être fixées en place lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Elles serviront à faciliter le chargement de véhicules à roues.
- e) Deux plaques à charnière formant un pont entre le plateau principal et la partie arrière de la remorque et passant au-dessus des essieux **doivent** être fournies. Ces plaques permettront aux véhicules à roues d'accéder à la partie arrière de la remorque lorsque le plateau principal est à sa position maximale et elles **doivent** être environ de la même largeur que les rampes frontales escamotables.
- f) Tous les trous de pivot et de cheville **doivent** être munis de bagues remplaçables ou graissables (ou les deux). La surface de chaque cheville **doit** être moletée afin de permettre à la graisse de se répandre tout autour de la cheville et d'atteindre la plaque de fond.
- g) Le plateau principal de 7,3 m de longueur **doit** pouvoir être abaissé ou levé aux hauteurs suivantes, grâce au système hydraulique principal, chargé à pleine capacité :
 - i. garde au sol du plateau à la position la plus élevée : 787 mm;

- ii. garde au sol du plateau à la position la plus basse : 250 mm.
- h) Un support servant à y poser un « jerrican » de type militaire **doit** être fourni.
L'emplacement exact du support doit être déterminé lors de la réunion de préproduction.
Le poids total et les dimensions du jerrican sont les suivants :
 - i. poids total avec le carburant : 22,5 kg;
 - ii. 470 mm de hauteur;
 - iii. 355 mm de largeur;
 - iv. 165 mm d'épaisseur.

3.8.5 Plancher du plateau

- a) Le plancher du plateau **doit** être constitué de madriers de sapin d'une épaisseur appropriée pour la charge.
- b) Il **doit** être traité à l'huile de lin ou avec un produit équivalent.
- c) Aucune cage de roue ne **doit** dépasser du plateau, car ces espaces seront utilisés pour transporter des véhicules ou des marchandises.

3.8.6 Caractéristiques – Les éléments suivants et leurs dimensions nominales **doivent** être fournis :

- a) **Anneaux d'arrimage latéraux extérieurs** – La remorque **doit** être dotée de huit anneaux d'arrimage sur chaque poutre latérale extérieure, ainsi que de quatre anneaux d'arrimage supplémentaires de chaque côté du plateau, au-dessus de l'essieu triple. Deux anneaux d'arrimage supplémentaires encastés, soit un de chaque côté, à l'arrière de la remorque **doivent** être fournis. Les anneaux d'arrimage **doivent** avoir une capacité d'au moins 9072 kg.
- b) **Anneaux d'arrimage du point arrière et du plateau principal** – Deux rangées d'anneaux d'arrimage régulièrement espacés, encastés dans des logements munis de trous d'écoulement d'eau, boulonnés au plancher à 203 mm ou moins des bords, **doivent** être fournies. Chaque rangée doit compter neuf anneaux. Deux rangées supplémentaires de quatre anneaux de chaque côté du plateau arrière **doivent** être fournies. Les anneaux d'arrimage **doivent** avoir une capacité d'au moins 9072 kg.
- c) **Anneaux d'arrimage du col de cygne** – Deux rangées de deux anneaux d'arrimage sur le col de cygne doivent être fournies. Les anneaux d'arrimage **doivent** avoir une capacité d'au moins 9072 kg.
- d) **Compartiments de rangement** – Deux compartiments de rangement verrouillables munis de couvercles en acier **doivent** être installés sur le plateau supérieur. Le plancher des

compartiments **doit** être recouvert d'un revêtement de type DRI et **doit** comporter des orifices d'évacuation munis de dispositifs d'évacuation de l'eau. Les dimensions des compartiments **doivent** être suffisantes pour qu'on puisse y ranger des réserves de courroies, de chaînes et de liquides.

3.8.7 **Col de cygne avec adaptateur diablo**

- a) Un col de cygne amovible, à commande hydraulique, non portant, avec adaptateur diablo **doit** être fourni.
- b) La longueur du col de cygne **doit** être adéquate pour un diablo à essieu tandem relié à un tracteur à pont tandem.
- c) Le mécanisme de verrouillage du col de cygne à différentes hauteurs **doit** être du type à came et à levier, pas à pivot (un système Antler est la conception préférée).
- d) Le col de cygne **doit** être muni d'un vérin hydraulique capable de soutenir le poids du col de cygne durant les procédures de chargement et de déchargement. La conception du vérin **doit** permettre d'éliminer tout mouvement latéral du col de cygne lorsqu'il est fixé seulement à la sellette d'attelage du véhicule et que le véhicule est en mouvement.
- e) Toutes les commandes hydrauliques **doivent** être installées sur le côté gauche du vérin. Si des opérations hydrauliques sont requises sur le côté droit du col de cygne, une commande **doit** être installée sur ce côté.
- f) La goupille de verrouillage principale et le dispositif de verrouillage **doivent** être à commande pneumatique, et les commandes **doivent** se trouver sur le côté gauche extérieur du col de cygne.

3.8.8 **Circuit hydraulique**

- a) Un réservoir de liquide hydraulique standard du fabricant **doit** être compris avec ce qui suit :
 - i. une crépine d'admission;
 - ii. une porte de visite boulonnée sur la bordure en saillie sur le dessus du réservoir;
 - iii. un indicateur de niveau de liquide externe.
- b) Deux filtres hydrauliques **doivent** être fournis : un dans la conduite de refoulement et l'autre dans la conduite de retour.
- c) Des têtes d'accouplement auxiliaires munies de capuchons de protection imperdables et un sélecteur permettant d'alimenter le système au moyen d'une source externe. Les têtes d'accouplement et le sélecteur **doivent** être situés à un emplacement pratique sur le côté du conducteur du col de cygne.

- d) Un connecteur de groupe hydraulique de bennage situé sur le devant du col de cygne **doit** être fourni.
- e) Toutes les commandes hydrauliques avant **doivent** être situées à un emplacement pratique sur le côté du conducteur du col de cygne.

3.9 **Peinture et protection contre la corrosion**

- a) **Peinture** – La remorque **doit** être peinte conformément aux meilleures pratiques de production du fabricant, en utilisant des pratiques et des matériaux commerciaux standard, afin d’obtenir un fini durable ayant la bonne épaisseur de feuillet et une apparence lisse sans coulisse ni peau d’orange.
 - i. La finition **doit** être de couleur vert olive mat 34094, conformément à la norme FED-STD-595.
 - ii. Tout lettrage et tout symbole supplémentaires sur l’extérieur de la remorque **doivent** être noir mat et appliqués à l’aide d’une peinture compatible avec la couche de finition choisie. La couleur doit être le noir mat 37030, conformément à la norme FED-STD-595.

b) **Système de protection contre la corrosion**

- i. Les métaux de nature différente **doivent** être protégés contre la corrosion galvanique.
- ii. Un revêtement anticorrosion **doit** être appliqué sur le dessous de la caisse de la remorque. Il **doit** s’agir d’un produit standard du fabricant qui est conforme aux normes de l’industrie, comme un produit Tectyl, Krown Rust ou Rust Check.

3.10 **Divers**

3.10.1 **Plaque d’identification** – Comme strict minimum, les renseignements suivants **doivent** être marqués de façon indélébile dans un endroit bien en vue protégé :

- a) le nom du fabricant, le modèle, l’année du modèle et le numéro de série;
- b) le PTMSE et le PNBV.
- c) La charge utile maximale **doit** être inscrite au pochoir de chaque côté de la remorque ou du col de cygne.

3.10.2 **Plaques d’avertissement et de consignes** – Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a) Toutes les plaques **doivent** être facilement lisibles par l’utilisateur et être conformes aux pratiques commerciales standard.

- b) Les plaques **doivent** porter des symboles internationaux ou des indications bilingues.
- c) Les plaques **doivent** comporter des instructions pour le démarrage du moteur et toute autre procédure spéciale à suivre.

3.10.3 Lubrifiants et liquides – Le véhicule **doit** être entretenu avec des lubrifiants et des liquides standard compatibles avec la région où le véhicule est livré et avec la saison.

3.11 Renseignements livrables – Ce qui suit s’applique à tout le système. Les éléments suivants **doivent** être fournis :

- a) **Manuels de l’équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
 - i. **Manuels de l’utilisateur/du propriétaire** – Des manuels de l’utilisateur bilingues **doivent** être fournis, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français **doivent** être fournis dans une même reliure à anneaux. **Un exemplaire papier du manuel de l’utilisateur doit être fourni avec chaque remorque.**
 - ii. **Catalogues des pièces** – Les catalogues de pièces **doivent** être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
 - iii. **Manuels de maintenance (réparations en atelier)** – Les manuels de maintenance (réparations en atelier) **doivent** être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
 - iv. Une copie des manuels sur CD/DVD-ROM sera acceptable. Cela **doit** comprendre tous les schémas des circuits électriques et hydrauliques. Pour faciliter leur utilisation, les manuels sur CD/DVD ne **doivent** pas exiger la saisie d’un mot de passe.
 - v. **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut. Un échantillon de tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au responsable technique au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les manuels échantillons ne seront pas renvoyés. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.
- b) **Fiche technique** – L’entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une fiche technique pour chaque marque/modèle de remorque complète fournie. Pour préparer la fiche technique, l’entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie du véhicule en format électronique.
- c) **Photographies** – L’entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) images numériques : une de la vue trois quart gauche avant et une de la vue trois quart droite arrière. L’arrière-plan de toutes les photographies **doit** être dégagé.

- d) **Lettre de garantie** – L’entrepreneur **doit** fournir un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie et signée avec chaque remorque expédiée dans le format approuvé par le responsable technique. Lors de l’expédition des remorques, l’entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie remplie pour chaque remorque expédiée. Une copie de la lettre de garantie **doit** être envoyée au responsable technique sous forme électronique.
- e) **Billet de production** – L’entrepreneur **doit** fournir un billet de production, ou l’équivalent, qui décrit les composants fournis sur la cabine et le châssis, avec chaque remorque terminée livrée au point de livraison final. Un exemplaire du billet **doit** être envoyé au responsable technique dès qu’il est disponible.
- f) **Familiarisation** – Un représentant de l’entrepreneur **doit** donner au moins six (6) heures de cours de familiarisation destiné aux utilisateurs pour au plus huit (8) personnes, ainsi qu’au moins six (6) heures de cours de familiarisation destiné aux personnes responsables de la maintenance pour au plus huit (8) personnes à chaque lieu de livraison. Une attestation de cours de familiarisation **doit** être fournie sous la forme d’un formulaire d’attestation de cours de familiarisation. Ce formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé et **doit** être fourni avec la facture. Les cours de familiarisation **doivent** être donnés en anglais et en français. Le responsable technique **doit** fournir un gabarit de formulaire d’attestation de cours de familiarisation.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L’ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 **Essais de rendement et de vérification** – Le premier véhicule terminé **doit** être examiné et mis à l’essai par l’entrepreneur, pour s’assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le responsable de l’assurance de la qualité et / ou le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les véhicules suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

31 juillet 2014

APPENDICE 1

SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, À PLATEAU DE 7,3 M À HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, À COL DE CYGNE AMOVIBLE À HAUTEUR VARIABLE, À TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO À ESSIEU TANDEM

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui *doivent* être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations de la remorque offerte.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve *doit* être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires *doivent* fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes « *équivalent* » et « *preuve de conformité* » figure sous la rubrique « DÉFINITIONS » à la fin du document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Date de la proposition : _____

Substituts/produits de remplacement

PARAGRAPHERS SUR LES SPÉCIFICATIONS

3.6 Composants courants du système

3.6.1 Dimensions – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : schémas simplifiés comprenant les dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations comprenant la liste des matériaux

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
3.6.1				
a)	Largeur du système			
b)	Hauteur du pivot d'attelage			
c)	Dégagement tracteur-remorque			
d)	Dimensions du pivot d'attelage			

3.6.2 Freins – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : schémas des freins, liste des matériaux avec fiches techniques des pièces connexes, dessins de fabrication, etc.

Des renseignements sur la configuration du système de freinage à air comprimé figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.6.3 Essieux – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : numéros de pièces des essieux avec fiches techniques correspondantes, etc.

La ou les configurations des essieux figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

La capacité des essieux est de : _____ kg.

Des renseignements sur les essieux figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.6.4 Suspension – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : numéros de pièces de la suspension avec fiches techniques correspondantes, etc.

La configuration de la suspension figure dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

La capacité de la suspension est de : _____ kg.

Des renseignements sur la suspension figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.6.5 **Pneus et roues** – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : renseignements sur la marque, le modèle et la capacité des pneus et des roues avec les fiches techniques correspondantes, etc.

La marque, le modèle et la capacité des pneus et des roues figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.8 **Semi-remorque**

Marque : _____, modèle : _____

3.8.1 **Charge utile** – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : dessins de la répartition de la charge, calculs de la charge générés par ordinateur, etc.

La charge utile est de : _____ kg.

Des renseignements sur la charge utile figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.8.2 **Dimensions** – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : schémas simplifiés comprenant les dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations comprenant la liste des matériaux

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
<u>3.8.2</u>				
a)	Largeur hors tout sans rallonges			
	Largeur hors tout avec rallonges			
b)	Longueur du plateau à hauteur variable			
c)	Longueur totale du plateau de travail			
d)	Décalage du pivot d'attelage			

3.8.3 **Moteur auxiliaire** – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : brochure sur le moteur ou illustration du moteur

Des renseignements sur le moteur figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

3.8.4 Construction de la remorque – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : dessins de la remorque (conception et construction), brochures, fiches de montage, etc.

- a) Des renseignements sur le matériau et la construction du châssis de la remorque figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.
- c) Des renseignements sur les rallonges de plateau (stabilisateurs) figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.
- g) Garde au sol du plateau à hauteur variable à la position la plus élevée : _____ mm.
Garde au sol du plateau à hauteur variable à la position la plus basse : _____ mm.

3.8.7 Col de cygne muni d'un adaptateur diablo – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : dessins de la remorque (conception et construction), brochures, fiches de montage, etc.

Des renseignements sur le col de cygne muni d'un adaptateur diablo figurent dans le ou les documents suivants : _____, à la page : _____.

DÉFINITIONS

1.1 La définition suivante s'applique à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- a) « Preuve de conformité » – Document comme une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Il ***doit*** comprendre des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier et qui porte sur les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications ***doit*** être fourni. Ce certificat ***doit*** comprendre des précisions sur toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations
5. Section IV : Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du guide des CCUA
11. Inspection et acceptation
12. Préparation en vue de la livraison
13. Instructions d'expédition- livraison à destination
14. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
15. Rapports périodiques
16. Outils et équipement en vrac
17. Disponibilité des pièces de rechange
18. Matériel
19. Modification de conception
20. Interchangeabilité
21. Conditionnement
22. Service à la livraison
23. Avis de rappel de Semi-remorques

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - SEMI-REMORQUE
SURBAISSÉE DE 45 TONNES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1 Une (1) SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES.
- 1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
 - 1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
 - 1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
 - Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
 - Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;
l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques **SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES**.

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

- 3.1.1 Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 3.1.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3.1.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 3.1.4 Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 3.1.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

4. Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

5. Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

5.1 Livraison

5.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison de la remorque soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2015, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Une (1) SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

5.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 – Deux (2) SEMI-REMORQUES SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

5.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour la semi-remorque /l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 002 et 004, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande, ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requise aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «[soumissionnaires admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «[soumissionnaires admissibilité limitée](#)» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que toutes les semi-remorques/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

- 1.1 L'entrepreneur doit fournir Une (1) SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES.
- 1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.
 - 1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.
 - 1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.
- 1.3 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison des semi-remorques

3.1.1 Quantité ferme

La livraison de la semi remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Une (1) SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Deux (2) SEMI-REMORQUES SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Guy Falardeau
 Titre: Spécialiste en approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-0591
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: guy.falardeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : _____ - _____ - _____
 Télécopieur : _____ - _____ - _____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
 Télécopieur : _____ - _____ - _____
 Courriel : _____

4.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour la semi-remorque/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____
 Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

5. Paiement

5.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BOP) Type 3: Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et

taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.

Le coût de transport et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.

Base de paiement (BOP) Type 4:

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique

2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

5.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

5.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

5.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

5.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions

5.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du **Rajustement** correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

5.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change.

5.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou

diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

- 5.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

6. Instructions relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # BT517. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-2

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque semi-remorques, articles 001 et 002, sur tout paiement final desdits semi-remorques/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections desdits semi-remorques /équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix de la semi-remorque, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

10. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation en vue de la livraison

La semi-remorque/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que la semi-remorque quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des semi-remorques au responsable des inspections ou son mandataire.

Toutes les semi-remorques livrées au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des semi-remorques avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

13. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe 'A' - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

14. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

15. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

16. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec la semi-remorque /équipement, pour la vérification lors du transport.

17. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, la semi-remorque visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

18. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2014 ou plus récent).

19. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

20. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, toutes les semi-remorques fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

21. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

22. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de toutes les semi-remorques. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque semi-remorque.

23. Avis de rappel de Semi-remorques

Tous les avis de rappel de semi-remorques doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer la semi-remorque/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES.

La SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM et les articles connexes doivent être livré à:

Base des Forces Canadiennes / Unité de soutien de secteur, Montréal
5e Groupe de soutien / Section des transports
Bâtiment n ° 7 Sud
6769 Notre-Dame Est
Montréal, Québec, Canada
H1N3R9

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par semi-remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002: SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES, A PLATEAU DE 7.3 METRE A HAUTEUR VARIABLE, HYDRAULIQUE, A COL DE CYGNE AMOVIBLE HAUTEUR VARIABLE, A TROIS ESSIEUX ET MUNIE D'UN DIABOLO A ESSIEU TANDEM (**quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le

sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par semi-remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Deux (2)

Article 003 Coût de transport (quantités en option)

Si les semi-remorques optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer semi-remorques / équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les semi-remorques et les articles connexes doivent être livré à:

_____ (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par semi-remorque / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES. et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 005 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$ _____ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard de la semi-remorque /équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)